



FLASH INFO – MAI 2012

## PÔLE INDE

### FLASH INFO

Le 16 mars 2012, le Gouvernement indien a dévoilé sa proposition de budget de l'Union indienne pour 2012-2013. Ce projet contient certains amendements controversés à la loi fiscale indienne qui, s'ils étaient adoptés, soumettraient rétroactivement à la taxe sur les plus-values en Inde tous les transferts d'actions de sociétés non indiennes dont la valeur découle substantiellement d'une participation dans une société indienne. Ces amendements auraient pour effet d'infirmier l'arrêt de principe rendu par la Cour Suprême indienne au début de cette année dans l'affaire *Vodafone* et que nous avons traité plus en détail dans notre précédent flash info.

Le gouvernement indien a proposé des amendements selon lesquels toute action ou participation dans une société étrangère est présumée être située en Inde si sa valeur découle substantiellement, directement ou indirectement, d'actifs indiens. Par conséquent, la vente d'actions d'une société étrangère déclencherait la taxe sur les plus-values en Inde si une part substantielle de sa valeur provient d'actifs indiens. Le terme « substantiellement » n'a pas encore été défini. La portée de cette disposition est extraordinaire. Non seulement elle est destinée à s'appliquer rétroactivement à toutes les transactions depuis 1962 (bien qu'en pratique elle ne s'appliquera qu'à celles conclues depuis 2005, les créances fiscales étant soumises à un délai de prescription de 7 ans), mais elle aurait également une application extraterritoriale sans précédent. Par exemple, une société française non située en Inde qui achèterait des actions d'une société non indienne dont l'actif « substantiel » est une société indienne, serait tenue de retenir les taxes indiennes sur les plus-values du paiement et de les verser aux autorités indiennes. Reste à savoir si ces changements, et en particulier l'application rétroactive de ces amendements, seront déclarés constitutionnels et pourront être mis en œuvre dans leur forme actuelle.

Indépendamment de leur sort final, les changements proposés ont naturellement ébranlé la confiance des investisseurs dans l'Inde en tant que destination d'affaires attractive, et même incité plusieurs associations internationales du commerce ou de l'industrie (y compris le conseil des Manufacturiers et Exportateurs du Canada, le Comité des taxes des marchés de capitaux de l'Asie, la Confédération de l'industrie britannique, et le Conseil du commerce international des États-Unis) qui représentent environ 250.000 entreprises, à écrire au Premier ministre indien, en critiquant fortement la proposition.

En réponse aux amendements proposés, Vodafone a notifié son désaccord au Gouvernement indien, arguant que sa proposition de modification rétroactive de la loi était contraire aux dispositions légales internationales qui protègent Vodafone. Dans cette notification, Vodafone demande au Gouvernement indien de renoncer à l'aspect rétroactif du projet de loi. En cas d'adoption des amendements proposés, Vodafone pourra prendre des mesures pour protéger ses intérêts, notamment en entamant une procédure d'arbitrage contre le Gouvernement indien conformément aux dispositions du traité bilatéral d'investissements conclu entre l'Inde et les Pays-Bas.

Le Gouvernement indien n'a pas encore réagi à cette notification. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier important.

